

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY  
Siège : Rue des 4 éléments – Pompey (54 340)

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de Nancy  
Canton Val de Lorraine Sud

**Arrêté du Président  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour permettre  
l'organisation d'un  
Repas de quartier à Marbache**

**N°2016-02-281 AB**

Le Président de la Communauté de Commune du Bassin de Pompey

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1.  
Vu le Code de la route.  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie.  
Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service.  
Vu l'arrêté du 26 novembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur KIPPEURT Jean-Claude, Chef de Brigade,  
Vu la demande présentée par Mme Isabelle FAUVEZ demeurant 6, rue Aristide Briand à Marbache tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la fête des voisins Place des Maréchaux de France.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route à cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Du samedi 18 juin à 17h00 au dimanche 19 juin 2016 à 01h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, Place des Maréchaux de France.

**Sécurité**

- Des barrières munies de dispositifs réfléchissants devront être positionnées pour interdire les accès.
- Mise en place de panneaux de stationnement interdit.

**Article 2 :** Le demandeur sera chargé de la mise en place et du maintien de tout dispositif de signalisation et de sécurité nécessaire à cette réglementation provisoire pour sécuriser la manifestation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4:** M. le commandant de la Brigade de Frouard, la Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Destinataires :**

Gendarmerie  
Police Intercommunale  
Recueil des actes administratif  
Affichage / Presse  
Mme FAUVEZ  
Mairie de Marbache

Publié et notifié le 13 juin 2016

Fait à Pompey le 13 juin 2016

Pour le Président du Bassin de Pompey  
Le Chef de Brigade,

**Jean-Claude KIPPEURT**

